

Temps partiel

PRIORITAIRE POUR OBTENIR UN EMPLOI VACANT

Ce mois-ci, la chronique juridique vous explique la procédure à suivre afin d'être prioritaire en cas d'emploi vacant dans votre entreprise si vous travaillez à temps partiel et désirez passer à temps plein.

Le droit belge confère aux personnes qui travaillent à temps partiel une prérogative importante : le droit d'obtenir par priorité un emploi à temps plein dans son entreprise (CCT 35). Ce droit appartient à tous les temps partiels, c'est-à-dire aux employés dont le régime de travail est inférieur au temps plein (mi-temps, 4/5e, etc.). Cela ne s'applique pas aux travailleurs intérimaires ni aux personnes employées dans le régime de titre-services.

Si vous vous trouvez dans cette situation et que vous désirez passer à temps plein, il n'y a qu'une seule obligation : communiquer votre intention à votre employeur. Pour ce faire, une lettre-type à compléter est à votre disposition sur la page suivante. Votre employeur doit ensuite accuser bonne réception de votre demande. Une fois cette formalité accomplie, votre employeur devra vous transmettre toutes les offres d'emploi qui concernent la même fonction que la vôtre et pour lesquelles vous disposez des qualifications requises. La communication de ces offres doit être réalisée dans le mois de leur ouverture, et au moyen d'un recommandé, d'une lettre signée par le travailleur ou d'un mail confirmé par le travailleur. Cette communication doit contenir au moins un descriptif de la fonction ainsi que les modalités du contrat de travail (lieu, durée, volume de travail et horaire). Elle doit enfin préciser le délai endéans lequel vous devez répondre à l'offre d'emploi (qui doit être compris entre une semaine et un mois).

Si une offre vous convient, votre employeur est tenu de vous engager en priorité. Il peut s'agir d'un contrat à temps plein qui remplace le vôtre, ou d'un deuxième temps partiel qui complète votre régime actuel. Si vous obtenez davantage d'heures de travail mais que vous n'atteignez pas un régime de temps plein, vous restez titulaire de ce droit de priorité pour recevoir un emploi vacant par la suite.

Si vous bénéficiez d'allocations de chômage pour les heures durant lesquelles vous ne travaillez pas, quelques règles supplémentaires s'appliquent. De votre côté, si vous refusez une offre d'emploi transmise par votre employeur, ce refus sera communiqué à l'ONEm. Si l'ONEm parvient ensuite à démontrer que vous avez décliné une proposition d'emploi qui était convenable, vous serez passible d'une suspension de vos allocations durant une période pouvant atteindre entre 8 et 52 semaines. Du côté de l'employeur, si votre contrat a été conclu après le 1er janvier 2018, le refus de vous transmettre les offres d'emploi ou de vous engager en priorité est sanctionné. Une cotisation spéciale dite « de responsabilisation » sera alors due, d'un montant de 25€ par mois par travailleur à temps partiel. La cotisation est due tant que l'employeur ne se conforme pas à ses obligations et elle n'est plus due si aucune offre d'emploi liée à votre travail n'a été émise pendant un an.

François-Xavier Lievens

1 Les éléments de forme du courrier : comme c'est le cas pour tout courrier, indiquez vos coordonnées, celles du destinataire ainsi que la date (qui servira de preuve que vous avez introduit votre demande dans les temps). Précisez la qualité du destinataire (Madame ou Monsieur) et n'oubliez pas de signer votre courrier.

2 Les caractéristiques de l'emploi vacant : optez pour une des quatre options :

1. « Le poste à temps plein X déclaré vacant » : si vous souhaitez un poste identique au vôtre, mais à temps plein ou si vous souhaitez un autre poste, à temps plein.
2. « Le poste X à temps partiel dont la durée hebdomadaire est supérieure à la mienne » : si vous souhaitez un poste identique au vôtre, avec volume d'heures supérieur. Ou si vous souhaitez un poste à temps partiel différent du vôtre et dont le temps de travail est supérieur au vôtre.
3. « Le poste X à temps partiel qui complètera mon temps de travail actuel » : si vous souhaitez un autre poste et que vous souhaitez occuper ce nouveau poste en parallèle à celui que vous occupez actuellement, afin d'augmenter le total de vos heures de travail.
4. « Tout poste à temps partiel/à temps plein qui se libèrera et correspond à mon emploi ou mes qualifications » : si aucun poste n'est actuellement libre, mais que vous souhaitez augmenter votre temps de travail. Veillez à bien préciser si vous acceptez un poste à temps partiel (supérieur à votre temps partiel actuel), à temps plein ou les deux.

Lettre-type : **Demande de priorité en cas d'une vacance d'emploi**

A l'attention de Mme (M.)

NOM Prénom

Humaines

Adresse

CP Localité

Directrice(teur) des Ressources

Entreprise X

Adresse

CP Localité

Le jour/mois/année

Concerne : Demande de priorité pour occuper un emploi vacant au sein de l'entreprise

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que je souhaite augmenter mon temps de travail au sein de l'entreprise.

En tenant compte de mon emploi à temps partiel et de la priorité que la CCT 35 du CNT me confère en cas de vacance d'un emploi au sein de l'entreprise, je souhaite poser ma candidature pour :

- Le poste à temps plein X déclaré vacant
- OU le poste X à temps partiel dont la durée hebdomadaire est supérieure à la mienne
- OU le poste X à temps partiel qui complètera mon temps de travail actuel.
- OU tout poste à temps partiel/à temps plein qui se libèrera et correspond à mon emploi ou mes qualifications

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nom Prénom et signature